

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires

Perrine MALBOS
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-71

portant délégation de signature à madame Morgane CHOUVIER

LE PRESIDENT,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- VU** l'élection de monsieur Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 ;
- VU** la délibération n°6.3.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à M. Olivier AMRANE ;
- VU** l'arrêté n°2022-222 du 29 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

CONSIDERANT que les délégations données à un subordonné sont de fait incluses dans le champ de délégation de ses supérieurs hiérarchiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services départementaux ;

SUR proposition de madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation directe et permanente est donnée à madame Morgane CHOUVIER, chargée de carrière, en qualité des fonctions qui lui sont conférées, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les documents, correspondances et actes suivants :

- 1) Les convocations des agents aux visites médicales rendues nécessaires par la réglementation ;
- 2) les courriers de saisine du conseil médical, les lettres de mission aux médecins agréés pour les expertises médicales des agents et le règlement des frais médicaux aux médecins et experts ;
- 3) Les attestations courantes nécessaires à l'exercice des fonctions des agents, dont notamment :
 - les déclarations uniques d'embauche adressées à l'URSSAF ;
 - les attestations ASSEDIC ;
 - les attestations à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - les attestations mentionnant les périodes d'emploi d'un agent dans la collectivité ;
- 4) L'état de liquidation des heures effectuées par les agents réalisant des heures supplémentaires, comprenant un relevé présenté par l'agent et visé par le chef de service ;
- 5) Les prises en charge des dépenses engagées par la collectivité, relatives aux frais médicaux générés par les agents ;
- 6) Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- 7) Les demandes d'avis préalable et les demandes de liquidation de pension CNRACL.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet au 1er juillet 2022, abroge tout arrêté de délégation de signature antérieur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, via «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication par voie dématérialisée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 27 JUIN 2022
Affiché en l'Hôtel du département le 01 JUIL. 2022
Identifiant de télétransmission : 199468